
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON DU MARDI
10 SEPTEMBRE 2019 PRESIDEE PAR M. ANDREIA UFFER, PRESIDENT.

Lieu : Maison de commune de Buchillon

ORDRE DU JOUR :

1. Appel
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal du 25 juin 2019
4. Communications du Président
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis N°3/2019 relatif au règlement du Conseil communal de Buchillon
 - Rapport de la Commission ad hoc
7. Divers et propositions individuelles

1. Appel

L'appel relève : 15 présents, 16 avec le Président

Excusés : M. François Bolomey, M. Lawrence Breitling, M. Antoine de Rham, M. Antoine Du Pasquier, M. François Gabella, M. Geoffroy Ganshof, Mme Nathalie Matthey-de-l'Endroit, M. Pascal Mercier, Mme Michèle Morand, Mme Tima Mujezinovic et M. Robert Rohrbach

2. Acceptation de l'ordre du jour

Acceptation de l'ordre du jour à l'unanimité.

3. Acceptation du procès-verbal du 19 mars 2019

Corrections en page 6 et 7 apportées par M. Gnägi.

Acceptation du procès-verbal corrigé par 14 voix et une abstention.

4. Communications du Président

M. Andrea Uffer : L'inauguration de la Place du Village a été un grand succès, je remercie : la Municipalité, les pompiers du CIBEST, les restaurateurs de l'Accent, les musiciens et le personnel communal. La sortie du Conseil est en préparation. Je n'ai pas encore reçu la réponse de tous les participants, je renverrai un courriel demain à ce sujet. Concernant le dépouillement des élections fédérales, nous avons des absents au sein du Bureau du Conseil. Je réitère donc mon appel aux intéressés faisant partie du Conseil ou apparentés au Conseil ayant 18 ans révolus. Il aura lieu le 20 octobre 2019, au milieu des vacances scolaires, et durera la journée. J'ai enfin reçu une

communication de l'un de nos membres aujourd'hui, il s'agit de la démission de M. Raymond Terry qui nous quitte pour raison de départ et je le remercie pour son engagement.

Lecture de la lettre de démission de M. Terry.

M. Andreia Uffer : Une autre communication, une pétition de M. Kyril Gossweiler adressée par courriel et par porteur.

Lecture de la pétition de M. Gossweiler.

M. Andreia Uffer : En annexe de la pétition, se trouvent les explications et modifications proposées. Si vous me le permettez je ne vais pas vous lire l'annexe, sauf si quelqu'un souhaite que je le fasse. Quelqu'un aimerait que je lise cette annexe ? Sachant que la pétition et son annexe sont à la disposition des personnes qui souhaiteraient les lire. Cette pétition sera traitée en bonne et due forme. Il faut toutefois noter qu'il n'y a pas de révision du règlement du Conseil communal en cours. Le préavis présent porte sur une modification uniquement et concerne uniquement les articles suivants : 57, 64, 65, 66 et 67.

En amont de la séance, je me suis renseigné : nous ne pouvons pas discuter de points qui ne sont pas dans le préavis, comme nous ne pouvons pas entrer en matière sur les amendements qui ne concernent pas le préavis.

La pétition de M. Gossweiler sera mise en attente, à moins que le pétitionnaire ne le réclame, jusqu'au moment où il y aura une révision éventuelle du règlement du Conseil communal.

Cette révision arrivera un jour, étant donné que la LEDP et la loi sur les communes le seront bientôt également. Si l'on nomme dès à présent une commission afin de traiter la pétition, celle-ci arrivera à cette même conclusion.

5. Communications de la Municipalité

M. Robert Arn : J'excuse l'absence des municipaux MM. Mitard et Giarré.

Le chantier de la fontaine de la Môle est terminé. Il avait fallu trouver l'origine de cette eau ; la conduite qui l'amène depuis son captage était corrodée. Cette conduite a été remplacée et, sous le remblai, la chambre de captage a été dégagée et surélevée. Pour terminer, la chèvre de la fontaine va être remplacée et un pavage posé autour de celle-ci. Pour information, elle est alimentée par le bassin d'infiltration créée au Luna. J'annonce les prochaines séances du Conseil pour l'année 2020 : 27 mars, 23 juin, 8 septembre, 27 octobre et 1er décembre.

M. Patrick de Preux : La salle disponible à la location du Luna est prête, on y trouve des tables, des chaises et un grand écran avec projecteur.

La révision du PGA de la commune. Nous avons déjà fait la première étape, qui a été soumise au Canton. Les calculs de réserves de l'Etat sont farfelus. Selon ces derniers, la commune pourrait abriter 600 personnes de plus. Par exemple, pour une maison de 300m² on pourrait y loger 15 personnes. Nous allons aller de l'avant en modifiant des plans de quartier anciens et en les rendant plus modernes.

M. Pierre-Frédéric Guex : Pour le remplacement de la conduite d'eau Sous-les-Vignes, malgré quelques surprises mineures, la fin des travaux a pu se terminer dans les délais. Les derniers travaux de réfection de la route de la Môle, Sous-les-Vignes, les Etaloges et le terrain de la Môle ont été effectués. Il ne reste plus qu'à recevoir le décompte final.

Concernant le port de la « Plage des Pêcheurs » et son désensablement, une étude d'allongement de la digue de 25m a été faite. Il n'est pas retenu pour deux raisons : premièrement les graviers, en cas de fort vent, reviendraient dans le port et deuxièmement le coût des travaux atteindraient environ

CHF 190'000.-. Pour le moment, nous avons demandé des devis pour une solution plus raisonnable, soit de procéder au désensablement, en espérant pour une durée de 3-4 ans.

Pour le panneau d'arrêt de bus de la route des Bruyères et de Buchillon, après avoir contacté Car Postal, j'ai obtenu leur accord pour son déplacement, entre le coin de la route et l'entrée du garage Amag. Je dois à présent contacter le propriétaire de la parcelle en question afin d'obtenir son aval.

6. Préavis N°3/2019 relatif au règlement du Conseil communal de Buchillon

Lecture du rapport de la Commission ad hoc par M. Jean Gnägi.

M. Andreia Uffer : Je remercie la Commission pour son travail, lequel a été au-delà du mandat, puisqu'elle a fait une lecture attentive de tout le Règlement du Conseil communal. Les amendements aux articles 56 et 77 ne pourront pas être traités ce soir, mais ils pourront être pris en compte lors d'une prochaine révision.

Le Règlement du conseil communal, c'est plus de 100 articles. Une révision prend plusieurs mois de travail, initié en principe par la Municipalité ou par le Bureau du Conseil. Donc si aujourd'hui nous avons un dossier contenant des modifications d'articles ou des propositions, elles seront les bienvenues et constitueront un avancement au moment de la révision. Avoir une discussion sur des points qui n'ont pas été présentés en amont dans le préavis n'est pas possible ; tout le monde pourrait dès ce moment proposer par intervention une modification à apporter au Règlement du conseil communal, la discussion deviendrait alors interminable voire impossible.

Un amendement a été retenu concernant l'art. 57 proposé par la Commission.

Pour la votation on votera d'abord sur l'amendement puis sur le Préavis.

Le Président ouvre le débat sur le Préavis.

M. Beat Schmied : Comme il est compliqué de changer le Règlement du Conseil communal, pourquoi on ne change qu'un point d'article à la fois ? Tout le monde peut faire une pétition au sens de l'art. 33 de la Constitution fédérale donc c'est relativement important comme processus. Personnellement je trouve qu'on devrait procéder à la lecture et à la discussion des pétitions.

M. Andreia Uffer : Je vais répondre à cette question. Le Règlement du Conseil communal, dans sa forme actuelle, ne me permet pas de procéder de manière juste, ce qui est désagréable et entraîne quelque chose de faux. En décembre passé, la pétition a été déposée 5 minutes avant la séance. Le Règlement indique que je dois procéder à la lecture des pétitions déposées avant la séance. J'ai donc fait faux, n'ayant pas lu la pétition durant la séance. Mais j'ai aussi fait juste : le Règlement précise en effet que si la pétition ne concerne pas le Conseil communal, je dois la remettre sans délai à l'autorité concernée. Autre exemple : si je reçois une pétition 3 mois avant une séance, je vais attendre ce délai pour la lire au Conseil. Conformément au Règlement, une commission devrait alors être nommée afin de la traiter. Cette commission pourrait alors statuer, qu'elle ne concerne pas le Conseil et qu'il faille, sans délai, la transmettre à la Municipalité ou une autre autorité compétente. Dans ce cas, plus de 3 mois auront été perdus. C'est le Règlement tel qu'il est aujourd'hui.

Le droit de pétition est réglé à l'art. 33 de la Constitution fédérale, à l'art. 31 de la Constitution du Canton de Vaud, à l'art. 34 de la Loi sur les communes, ainsi que dans le Règlement du Conseil communal.

M. Andreia Uffer : La modification que nous apportons est de rendre le processus plus fluide. Une autorité incompétente ne devient pas compétente parce qu'une pétition lui est adressée. Le Bureau s'est donc penché sur des propositions de modification car lorsque je commets une erreur de procédure, c'est à la préfecture qui intervient. Pour ne pas arriver à cette situation, nous avons besoin de cette

modification de règlement. La dernière pétition reçue sera donc traitée, selon notre Règlement, puisqu'elle concerne le Conseil communal. Chaque citoyen a le droit de prendre la parole au travers d'une pétition et sur un sujet qui concerne le Conseil communal. De même que le Conseil communal a aussi un droit de regard sur une pétition qui concerne la Municipalité. Chaque citoyen de bonne foi peut émettre une opposition ou une proposition, puis de la faire adresser, le plus rapidement possible, à l'autorité compétente. Et dès ce moment il obtient un droit de réponse.

M. Beat Schmied : Où peut-on trouver les pétitions concernant le Conseil communal ?

M. Andreia Uffer : Les pétitions qui concernent le Conseil communal sont annexées à la fin du procès-verbal.

M. Beat Schmied : Et celles qui ne le concernent pas ?

M. Andreia Uffer : Elles sont à la Municipalité ou à l'autorité compétente. Elles sont archivées où l'autorité est concernée.

M. Raymond Chatelan : J'ai reçu le préavis mais pas le rapport de commission. Donc j'aimerais apporter un amendement en ajoutant à la lettre A de l'art. 57 :

« Les communications du Président et des écrits adressés au Conseil communal par la population de Buchillon parvenues depuis la précédente séance. »

M. Andreia Uffer : Avez-vous votre amendement par écrit ?

M. Raymond Chatelan : Oui.

M. Jean Gnägi : Je me permets d'intervenir, car c'est presque le même sens que l'amendement proposé par la commission.

M. Andreia Uffer : Oui en effet, vous rejoignez l'amendement de la commission.

M. Raymond Chatelan : Malheureusement je n'ai pas reçu le rapport de commission par courrier.

M. Andreia Uffer : Les rapports de commission sont envoyés par courriel. Mais je vous remercie d'être intervenu avec une proposition d'amendement. Je vais également vérifier aussi les envois de courriel.

M. Jean Gnägi : La Commission propose d'ajouter ce qui est en rouge dans notre rapport. Nous n'avons pas de problème avec le Bureau actuel. J'ai connu une époque où certains présidents préféraient camoufler certains courriers auquel on ne préfère pas répondre. La méthode proposée par la Commission permet d'éviter la lecture de longues pétitions. En revanche, par rapport à la proposition elle oblige à porter connaissance quand une pétition est arrivée et d'en mentionner le sujet. Le Président juge s'il est opportun de la lire au Conseil. On ne souhaite pas que le Président ait des lectures de plus de 30 pages. Mais de cette manière on n'occulte pas l'information. Le but est le même que proposé par M. Chatelan.

M. Raymond Chatelan : Je retire donc mon amendement.

M. Robert Arn : Je propose une modification de forme à l'art. 57, en maintenant sa formulation initiale mais en ajoutant un paragraphe après la lettre B : *« dans ses communications le Président mentionne l'auteur et le sujet des lettres qui lui sont parvenues depuis la précédente séance. »*

Cela rend la syntaxe du point A plus clair, car elle compromet la compréhension de l'article. On se limite aux communications du Président et l'on précise qu'il doit mentionner le courrier et les lettres qui lui sont parvenues. M. Chatelan avait articulé le terme « *les écrits* », qui donne plus d'importance à la pétition dont la personne a donné de son temps pour la rédiger. Je suis pour maintenir l'idée d'un écrit.

M. Raymond Chatelan : Le sens du terme « *écrit* » comprend plusieurs moyens, comme les e-mails ?

M. Robert Arn : Un e-mail n'est pas une lettre.

M. Raymond Chatelan : Selon moi un e-mail est un « *écrit* ».

M. Jean Gnägi : M. Chatelan a mentionné que des e-mails n'arrivent pas à destination. La pétition a un caractère important donc il faut une traçabilité. Une lettre qui a été enregistrée à la Municipalité ou au Bureau ce n'est plus contestable. Le terme de « *lettre* » pour une pétition est donc justifié. Avec un maximum de 3-4 pétitions par année, faire un courrier écrit est tout à fait concevable. Concernant la proposition de notre Syndic, je ne suis pas d'accord. On prend le règlement type ou le règlement actuel et comme on le trouve sur notre ordre du jour, on précise ce que doit dire et faire le Président.

M. Andreia Uffer : Un point puis à la ligne, directement sous la lettre A conviendrait pour votre amendement ?

M. Jean Gnägi : Tout à fait.

M. Anna Buzzi : Dans le Règlement en vigueur, il fait mention de « *lettres et pétitions* » ? Donc il faut ajouter aussi les pétitions sur l'amendement ou les lettres suffisent ?

M. Jean Gnägi : Le traitement des pétitions est bien spécifique donc elles sont traitées dans une autre partie du Règlement, il vaut mieux une information claire au bon endroit.

M. Beat Schmied : Pourrait-on proposer un délai de 48 heures avant dans le dépôt d'une pétition ?

M. Andreia Uffer : Je suis opposé à la proposition d'un délai pour une pétition, car elle peut comporter un caractère urgent. Si on modifie le Règlement comme proposé, le problème ne se posera plus. Je n'aurai pas à lire une pétition qui arrive 5 min. avant la séance, sauf si moi-même ou le Président en exercice, estime qu'elle revêt un caractère urgent.

M. Jean Gnägi : Le Président rencontre la Municipalité une heure avant les séances. La proposition de M. Schmied pour la dépose d'une pétition au moins une heure avant la séance n'est pas pénalisante pour celui qui la dépose.

M. Andreia Uffer : Pourquoi ne pas laisser cette liberté au Président ?

M. Jeanny Perrin : C'est une bonne idée de donner un délai à la dépose des pétitions. Mais on pourrait inclure cela à la prochaine révision du Règlement du Conseil communal, à l'emplacement concernant les pétitions et ainsi, éventuellement, proposer un délai pour la réception d'une pétition.

Plus personne ne prend la parole, le Président clôt la discussion.

M. Andreia Uffer : Nous voterons d'abord sur l'amendement ensuite sur le préavis.

Le Conseil communal de Buchillon:

- vu le préavis municipal N°3/2019 relatif au règlement du Conseil communal de Buchillon
- ouï le rapport de la commission ad hoc
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide à l'unanimité par 15 oui :

1. d'approuver les modifications du Règlement du Conseil Communal de Buchillon telles que proposées dans le présent préavis et son annexe.

Et décide par 12 oui et 3 abstentions d'amender le préavis comme suit :
(amendement en italique)

Article 57 du Règlement du Conseil communal

a) des communications du Président

Dans ses communications, il mentionne l'auteur et le sujet des lettres qui lui sont parvenues depuis la précédente séance. Le Président juge s'il est opportun d'en donner lecture au Conseil.

7. Divers et propositions individuelles

M. Gian Dorta : Le Conseil du 27 mars prochain aura lieu un vendredi ?

M. Robert Arn : Non, c'est une erreur il aura lieu le mardi 17 mars.

Mme Anna Buzzi : Je remercie la Municipalité pour l'organisation de la Fête du Village. Une suite à cet événement sera-telle proposée ? A qui faut-il s'adresser pour la location de la salle du Luna ?

M. Patrick de Preux : Une « garden party » de Buchillon est prévue, l'information suivra dans la gazette. Pour la location de la salle de Luna il faut s'adresser à la Secrétaire municipale ou prochainement via le site de la commune.

M. Beat Schmied : Est-ce qu'un projet est prévu sur la parcelle de la Môlaz ?

M. Robert Arn : Une valorisation de la Môlaz a été faite essentiellement avec la fontaine. Nous l'avons fait resurgir car elle était à moitié enterrée. Nous avons également modifié la topographie du terrain. Un autre sujet est prévu durant cette législature concernant la zone de halage de la plage des Pêcheurs. Nous aimerions également la mettre en valeur.

M. Patrick de Preux : Nous nous posons la question de la valorisation ou non de la parcelle car c'est une question qui partage la population. Il y a aussi la question à savoir ce qui va se passer de par la LAT si nous ne valorisons pas la parcelle. Si la parcelle était déclassée, elle n'aurait peut-être plus de

valeur financière. Elle est placée au centre du Village en zone constructible, pour le moment on préfère attendre et l'on verra plus tard.

Mme Annabel Pulcrano : La valorisation ne revêt que l'aspect financier et je trouve cela dommage.

M. Patrick de Preux : On pourrait nous reprocher de ne n'avoir pas réfléchi à la valeur monétaire de la parcelle. Pour le moment elle n'a ni perdu sa valeur monétaire, ni sentimentale en soignant le terrain et la fontaine.

M. Jean Gnägi : Ce genre de sujet sensible devrait faire l'objet d'un vote populaire et non seulement de l'avis du Conseil.

M. Julien Vulliet : Je souffre de ce que l'horloge ne fasse plus de son et sonnera-t-elle à nouveau la nuit ?

M. Robert Arn : On a relancé le mandataire qui a une solution. On va devoir abandonner la mécanique séculaire du clocher, car c'est elle qui engendre des vibrations dans le bâtiment. L'ancien système sera maintenu mais on y ajoutera également un système électrique. Je ne sais pas si elle sonnera à nouveau la nuit, il faudra en discuter.

M. Patrick de Preux : Quand je n'étais pas encore municipal, j'avais assisté à une séance du Conseil communal. La discussion portait sur l'arrêt de la cloche, j'avais alors pensé : qu'elle heureuse commune qui a ce genre de soucis.

M. Jean Gnägi : C'est dommage d'abandonner le vieux mouvement mécanique. Une mécanique qui marche bien ne fait pas trop de vibration. De plus, il existe aussi des blocs anti-vibration qui évitent les désagréments des vibrations. Mais il faut aussi se mettre à la place des locataires.

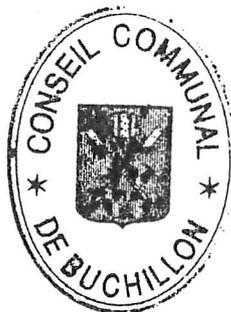
M. Robert Arn : Il y aura des cylindres blocs également mais à lui tout seul, le clocher engendre des nuisances. Le mécanisme ne sera pas jeté.

M. Andreia Uffer : Nous avons reçu une invitation pour le vernissage de l'exposition Buchillon au Carré, j'en remercie la Municipalité.

La séance se termine à 21h24.

Le Président

M. Andreia Uffer



La Secrétaire

Mme Sandra Breitling